

Point 14



PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont destinés notamment à l'information des usagers car ils présentent les indicateurs techniques et financiers du service.

Ils sont établis conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et doivent être présentés par le Président du SMIAGE à l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.



— REGIE DES EAUX —
ALPES AZUR MERCANTOUR
SMAIGE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2022



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux traitées.....	5
1.5.1.	Production	5
1.5.2.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	20
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	21
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	22
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	22
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	1

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

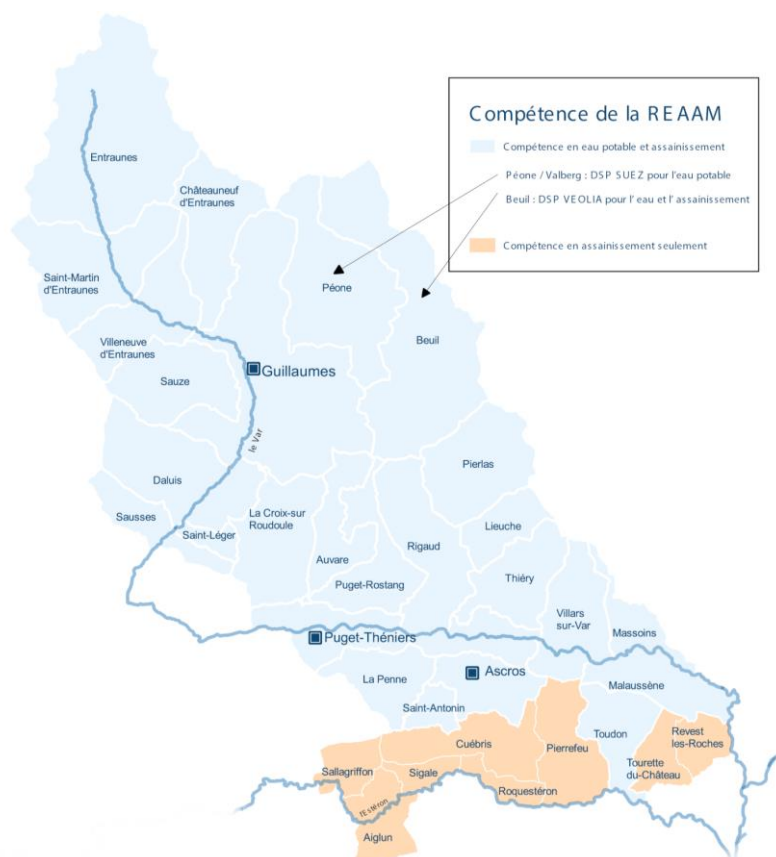
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis... :

- Existence d'une CCSPL

- Oui
- Non

- Existence d'un règlement de service

- Oui



1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. **Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert environ **9 450** habitants au 31/12/2022 .

1.4. **Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **7 123** abonnés au 31/12/2022 (27 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est d'environ **22 abonnés/km** au 31/12/2022 .

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,32 habitants/abonné** au 31/12/2022 .

1.5. Eaux traitées

1.5.1. Production



Le service compte **52 stations de traitement.**

COMMUNES	Nom de la station de traitement	Type de traitement
AUVARE	Village	Station chlore liquide
	Les vignes	Station UV
BEUIL	Poste chloration Saint Julien	Chlore gazeux
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	Village	Chlore liquide
DALUIS	Le Liouc	Station UV
ENTRAUNES	Village	Station chloration village
GUILLAUMES	Les Plans	Station chlore liquide
	Lou Bregeoum	Station chlore liquide
	Villetale basse	Station chlore liquide
	Villetale haute	Station chlore liquide
	La Ribière	Station chlore liquide
	Bouchanières	Station chlore liquide
	Meyuyers-Gieyrards	Station chlore liquide
LA-CROIX-SUR-ROUDOULE	Village	Station de chloration liquide
	Léouvé	Station de chloration liquide
	Villars	Station de chloration liquide
LIEUCHE	Village	Station chlore liquide
MALAUSSENE	La Gare	Station de chlore liquide
	Village	Station de chlore liquide
MASSOINS	Village	Station chlore gazeux
PEONE	UF Col de l'Espaul	Usine d'Ultra filtration
	Les aiguilles	Station de chloration liquide
PIERLAS	Village	Station de chlore liquide
PUGET-ROSTANG	Station du Moulinet	Station de chlore liquide
	Station de Vendien	Station de chlore liquide
PUGET-THENIERS	Station Hautes Costes	Station de chloration liquide
	Station du Gralet	Station de chloration liquide
RIGAUD	Village	Station de chlore liquide
ROUREBEL	La Penne	Station de chlore liquide
	Rourebél	Station de chlore gazeux
	Ascros	Station de chlore liquide
SAINT-LEGER	Village	Station de traitement UV
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	Villard	Station UV
	Les Clots	Station UV
	Sussis	Station UV
	Pra Pelet	Station chlore gazeux
	Village	Station chlore liquide avec panneaux solaires
SAUZE	Village	Station de chloration liquide
THIERY	Village	Station de chloration liquide
TOUDON	Sambuc	Station de chlore liquide
	Gandalet	Station de chlore liquide
	Village	Station de chlore gazeux
	Vescous	Station de chlore liquide
TOUET-SUR-VAR	Haut Village	Station de chlore liquide
	Notre Dame	Station de chlore liquide
	Bassins jumelés	Station de chlore liquide
	Bassin village	Station de chlore liquide
VILLARS-SUR-VAR	Village	Station UV
	Lunel	Station UV
	Salvaret	Station UV
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	Fourest	Station UV
	Bantes	Station de chlore liquide

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

COMMUNES	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits 2021/2022 en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
AUVARE	4 500	3 756	10 203	171,65%	98,10%
BEUIL	105 987	141 513	143 279	1,25%	80,00%
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	17 000	21 198	19 403	-8,47%	69,70%
DALUIS	121 161	237 083	267 135	12,68%	80,00%
ENTRAUNES	65 426	85 724	50 231	-41,40%	80,00%
GUILLAUMES	245 150	373 116	401 868	7,71%	80,00%
LA CROIX SUR ROUDOULE	16 500	42 055	20 435	-51,41%	42,60%
LIEUCHE	25 000	31 975	16 987	-46,87%	20,00%
MALAUSSENE	47 309	88 147	69 022	-21,70%	80,00%
MASSOINS	12 000	13 421	9 990	-25,56%	40,00%
PEONE	563 398	582 721	383 163	-34,25%	76,10%
PIERLAS	17 106	21 272	27 817	30,77%	50,00%
PUGET- ROSTANG	15 287	15 872	12 729	-19,80%	50,00%
PUGET- THENIERS	180 000	177 230	219 403	23,80%	80,00%
RIGAUD	20 000	24 438	39 165	60,26%	80,00%
ROUREBEL	92 203	104 714	108 106	3,24%	50,00%
SAINT-LEGER	14 248	16 263	18 122	11,43%	80,00%
SAINT-MARTIN- D'ENTRAUNES	44 675	35 135	27 197	-22,59%	80,00%
SAUZE	100 000	242 785	83 944	-65,42%	50,00%
THIERY	9 314	11 249	7 100	-36,88%	80,00%
TOUDON	35 010	47 587	38 079	-19,98%	42,60%
TOUET-SUR- VAR	97 060	131 786	117 613	-10,75%	40,00%
VILLARS-SUR- VAR	75 092	99 781	54 788	-45,09%	80,00%
VILLENEUVE- D'ENTRAUNES	41 000	69 396	56 527	-18,54%	77,30%
TOTAL	1 964 426	2 618 217	2 202 306	-15,89%	

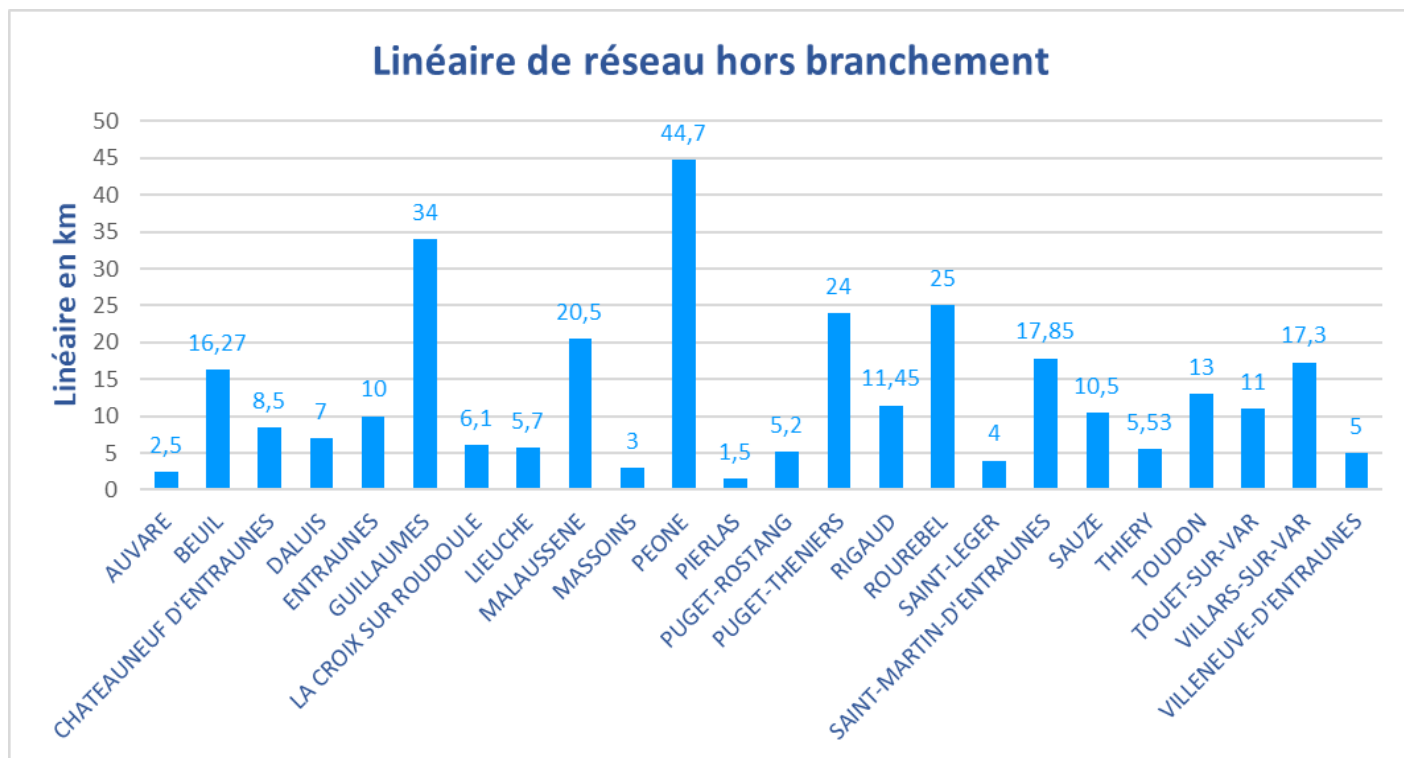


COMMUNES	Volume vendu durant l'exercice 2021 en m ³	Volume vendu durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes vendus en %
AUVARE	3 053	3 360	10,06%
BEUIL	72 272	64 948	-10,13%
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	9 102	9 479	4,14%
DALUIS	16 145	15 335	-5,02%
ENTRAUNES	21 944	23 662	7,83%
GUILLAUMES	69 347	63 135	-8,96%
LA CROIX SUR ROUDOULE	13 140	13 434	2,24%
LIEUCHE	3 737	4 198	12,34%
MALAUSSENE	8 828	10 522	19,19%
MASSOINS	7 074	9 987	41,18%
PEONE	124 944	135 546	8,49%
PIERLAS	7 973	9 169	15,00%
PUGET-ROSTANG	6 045	6 982	15,50%
PUGET-THENIERS	92 606	88 736	-4,18%
RIGAUD	9 155	11 815	29,06%
ROUREBEL	27 443	27 347	-0,35%
SAINT-LEGER	8 304	7 641	-7,98%
SAINT-MARTIN- D'ENTRAUNES	16 804	17 621	4,86%
SAUZE	12 282	11 632	-5,29%
THIERY	5 100	7 036	37,96%
TOUDON	22 753	20 958	-7,89%
TOUET-SUR-VAR	36 177	33 919	-6,24%
VILLARS-SUR-VAR	36 376	34 033	-6,44%
VILLENEUVE- D'ENTRAUNES	12 848	15 045	17,10%
TOTAL	643 452	645 540	0,32%

1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 310 kilomètres au 31/12/2022 .



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Communes disposant de compteurs abonnés - facturation au réel :

COMMUNE	PRIX DE L'EAU € HT/m ³ Base 120 m ³ /an	REDEVANCE PRELEVEMENT DE L'EAU € HT/m ³	REDEVANCE LUTTE CONTRE LA POLLUTION € HT/m ³	TVA 5,5%	PRIX DE L'EAU € TTC/m ³
ASCROS	3,0500	0,19	0,28	0,19	3,7136
LA PENNE	3,0500	0,19	0,28	0,19	3,7136
MALAUSSENE	2,0400	0,19	0,28	0,14	2,6481
MASSOINS	2,5200	0,19	0,28	0,16	3,1545
PUGET-ROSTANG	1,8300	0,19	0,28	0,13	2,4265
PUGET-THÉNIERS - T2	1,7500	0,19	0,28	0,12	2,3421
RIGAUD	1,4700	0,19	0,28	0,11	2,0467
SAINT-ANTONIN	3,0500	0,19	0,28	0,19	3,7136
SALLAGRIFFON	2,3300	0,19	0,28	0,15	2,9540
SAUSSES (04) - T3	1,5900	0,19	0,28	0,11	2,1733
TOUET-SUR-VAR	1,2200	0,19	0,28	0,09	1,7830
VILLARS-SUR-VAR	1,5100	0,19	0,28	0,11	2,0889

Communes ne disposant pas de compteurs abonnés :

COMMUNE	PRIX DE L'EAU € HT/m3	REDEVANCE PRELEVEMENT EAU € HT/m3	REDEVANCE LUTTE CONTRE LA POLLUTION € HT/m3	TVA 5,5%	PRIX DE L'EAU € TTC/m3
AUVARE 120 m3/an	1,1500	0,19	0,28	0,09	1,7091
CHATEAUNEUF- D'ENTRAUNES 120 m3/an	1,1500	0,19	0,28	0,09	1,7091
DALUIS 120 m3/an	1,3600	0,19	0,28	0,10	1,9307
ENTRAUNES 120 m3/an	1,1500	0,19	0,28	0,09	1,7091
GUILLAUMES 120 m3/an poste supplémentaire : 42 m3/an	1,1500	0,19	0,28	0,09	1,7091
LA-CROIX-SUR- ROUDOULE 120 m3/an	1,1500	0,19	0,28	0,09	1,7091
LIEUCHE 120 m3/an	1,1500	0,19	0,28	0,09	1,7091
PIERLAS 120 m3/an	1,1500	0,19	0,28	0,09	1,7091
SAINT LEGER 120 m3/an	1,4300	0,19	0,28	0,10	2,0045
SAINT MARTIN- D'ENTRAUNES 92 m3/an	1,8000	0,19	0,28	0,12	2,3949
SAUZE 120 m3/an	1,5700	0,19	0,28	0,11	2,1522
THIERY 80 ; 92 m3/an (2 forfaits)	1,1500	0,19	0,28	0,09	1,7091
TOUDON 92 m3/an	1,4300	0,19	0,28	0,10	2,0045
UBRAYE 80 m3/an	1,2800	0,19	0,28	0,10	1,8463
VILLENEUVE- D'ENTRAUNES 120 m3/an	1,1500	0,19	0,28	0,09	1,7091

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du [15/12/2022](#) fixant les tarifs du service d'eau potable et des frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

COMMUNES	PART DE LA COLLECTIVITE			Montant des taxes et redevances pour 120m ³	MONTANT TOTAL D'UNE FACTURE 120m ³	PRIX TTC au m ³
	Part fixe (€ HT/an)	Part proportionnelle	Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité			
AUVARE	138,00 €	- €	138,00 €	67,09 €	205,09 €	1,71 €
BEUIL	10,00 €	15,00 €	25,00 €	53,07 €	214,56 €	1,79 €
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	138,00 €	- €	138,00 €	67,09 €	205,09 €	1,71 €
DALUIS	163,20 €	- €	163,20 €	68,48 €	231,68 €	1,93 €
ENTRAUNES	138,00 €	- €	138,00 €	67,09 €	205,09 €	1,71 €
GUILLAUMES	138,00 €	- €	138,00 €	67,09 €	205,09 €	1,71 €
LA CROIX SUR ROUDOULE	138,00 €	- €	138,00 €	67,09 €	205,09 €	1,71 €
LIEUCHE	138,00 €	- €	138,00 €	67,09 €	205,09 €	1,71 €
MALAUSSENE	97,92 €	146,88 €	244,80 €	72,97 €	317,77 €	2,65 €
MASSOINS	120,96 €	181,20 €	302,16 €	76,12 €	378,28 €	3,15 €
PEONE	25,42 €	10,06 €	35,48 €	51,99 €	306,78 €	2,52 €
PIERLAS	138,00 €	- €	138,00 €	67,09 €	205,09 €	1,71 €
PUGET-ROSTANG	87,84 €	131,76 €	219,60 €	71,58 €	291,18 €	2,43 €
PUGET-THENIERS	72,92 €	149,40 €	222,32 €	71,73 €	294,05 €	2,45 €
RIGAUD	72,00 €	104,40 €	176,40 €	69,20 €	245,60 €	2,05 €
ROUREBEL	146,40 €	219,60 €	366,00 €	79,63 €	445,63 €	3,71 €
SAINT-LEGER	171,60 €	- €	171,60 €	68,94 €	240,54 €	2,00 €
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	165,60 €	- €	165,60 €	68,61 €	234,21 €	1,95 €
SAUZE	188,40 €	- €	188,40 €	69,86 €	258,26 €	2,15 €

THIERY	121,00 €	- €	121,00 €	66,16 €	187,16 €	1,56 €
TOUDON	131,00 €	- €	131,00 €	66,71 €	197,71 €	1,65 €
TOUET-SUR-VAR	58,56 €	87,60 €	146,16 €	67,54 €	213,70 €	1,78 €
VILLARS-SUR-VAR	74,80 €	105,60 €	180,40 €	69,42 €	249,82 €	2,08 €
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	138,00 €	- €	138,00 €	67,09 €	205,09 €	1,71 €

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **645 540 m³/an** (643 452 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau :

COMMUNES	Total recette de ventes d'eau en 2021	Total recette de ventes d'eau en 2022	Variation des recettes en %
AUVARE	4 295,00 €	4 828,55 €	12,42%
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	12 389,00 €	13 618,16 €	9,92%
DALUIS	24 684,00 €	25 983,94 €	5,27%
ENTRAUNES	30 063,00 €	33 996,53 €	13,08%
GUILLAUMES	93 074,00 €	102 145,93 €	9,75%
LA CROIX SUR ROUDOULE	16 999,00 €	19 361,22 €	13,90%
LIEUCHE	5 042,00 €	6 118,61 €	21,35%
MALAUSSENE	32 346,00 €	36 209,45 €	11,94%
MASSOINS	30 561,00 €	31 182,00 €	2,03%
PIERLAS	11 233,00 €	13 219,80 €	17,69%
PUGET-ROSTANG	17 629,00 €	19 254,14 €	9,22%
PUGET-THENIERS	203 110,00 €	220 718,25 €	8,67%
RIGAUD	20 886,00 €	27 243,51 €	30,44%
ROUREBEL	148 967,00 €	155 551,27 €	4,42%
SAINT-LEGER	13 365,00 €	13 536,88 €	1,29%
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	34 595,00 €	39 312,36 €	13,64%
SAUZE	21 737,00 €	22 643,62 €	4,17%
THIERY	8 365,00 €	10 191,24 €	21,83%
TOUDON	36 996,00 €	35 327,16 €	-4,51%
TOUET-SUR-VAR	56 740,00 €	59 133,44 €	4,22%
VILLARS-SUR-VAR	82 445,00 €	83 027,99 €	0,71%
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	18 812,00 €	21 608,72 €	14,87%
TOTAL	924 333,00 €	994 212,77 €	7,56%

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

COMMUNES	ANALYSES	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
AUVARE	Microbiologie (P101.1)	83,00%	91,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	100,00%
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	Microbiologie (P101.1)	100,00%	80,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	100,00%
DALUIS	Microbiologie (P101.1)	94,00%	94,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	94,00%	100,00%
ENTRAUNES	Microbiologie (P101.1)	86,00%	100,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	100,00%
GUILLAUMES	Microbiologie (P101.1)	96,60%	92,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	100,00%
LA CROIX SUR ROUDOULE	Microbiologie (P101.1)	100,00%	92,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	100,00%
LIEUCHE	Microbiologie (P101.1)	100,00%	71,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	100,00%
MALAUSSENE	Microbiologie (P101.1)	100,00%	100,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	100,00%
MASSOINS	Microbiologie (P101.1)	100,00%	100,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	100,00%
PIERLAS	Microbiologie (P101.1)	88,00%	71,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	100,00%
PUGET-ROSTANG	Microbiologie (P101.1)	100,00%	95,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	100,00%
PUGET-THENIERS	Microbiologie (P101.1)	100,00%	100,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	100,00%
RIGAUD	Microbiologie (P101.1)	87,00%	100,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	100,00%
ROUREBEL	Microbiologie (P101.1)	100,00%	100,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	7,40%
SAINT-LEGER	Microbiologie (P101.1)	100,00%	100,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	83,00%	100,00%
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	Microbiologie (P101.1)	98,10%	93,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	94,00%	100,00%
SAUZE	Microbiologie (P101.1)	100,00%	92,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	100,00%
THIERY	Microbiologie (P101.1)	100,00%	100,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	100,00%
TOUDON	Microbiologie (P101.1)	100,00%	100,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	100,00%
TOUET-SUR-VAR	Microbiologie (P101.1)	95,00%	94,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	100,00%
VILLARS-SUR-VAR	Microbiologie (P101.1)	100,00%	100,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	100,00%
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	Microbiologie (P101.1)	100,00%	100,00%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100,00%	100,00%
Moyenne	Microbiologie (P101.1)	96,71%	93,86%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	98,68%	95,79%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

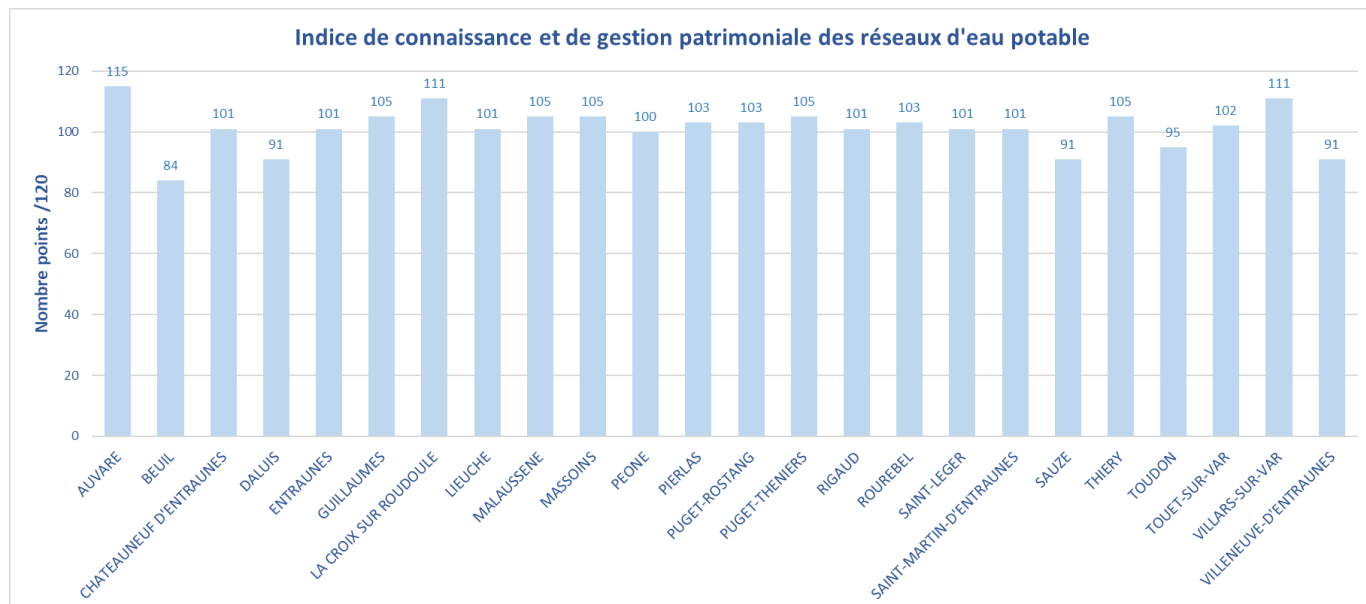
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Voici un tableau indiquant l'indice de connaissance patrimoniale des réseaux pour chacune des communes de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAM) :



3.3. Indicateurs de performance du réseau

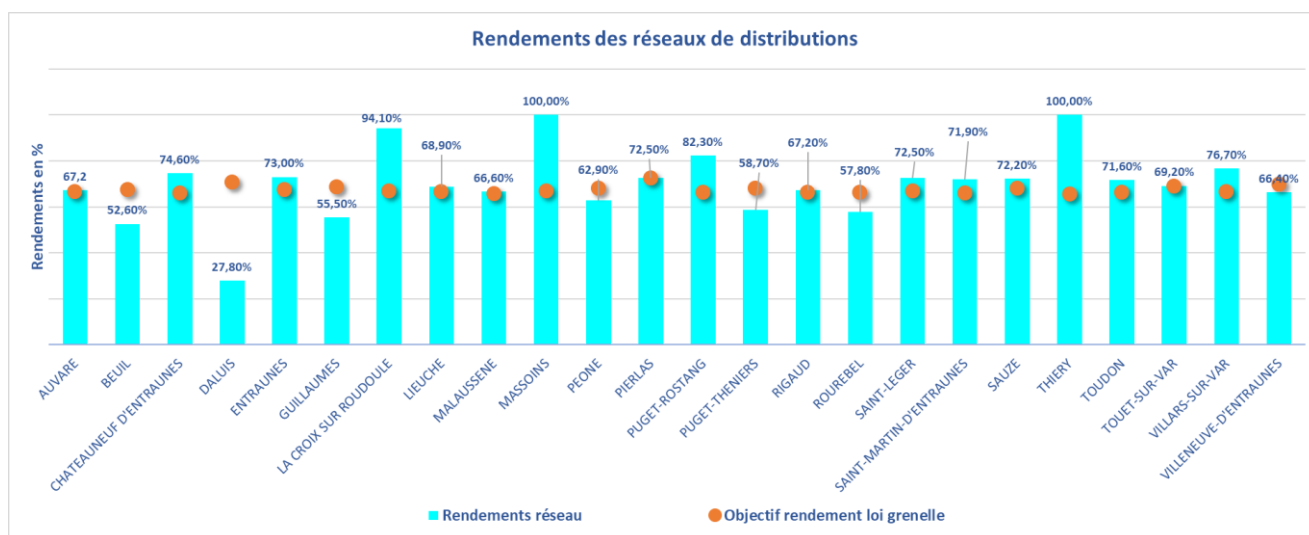
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

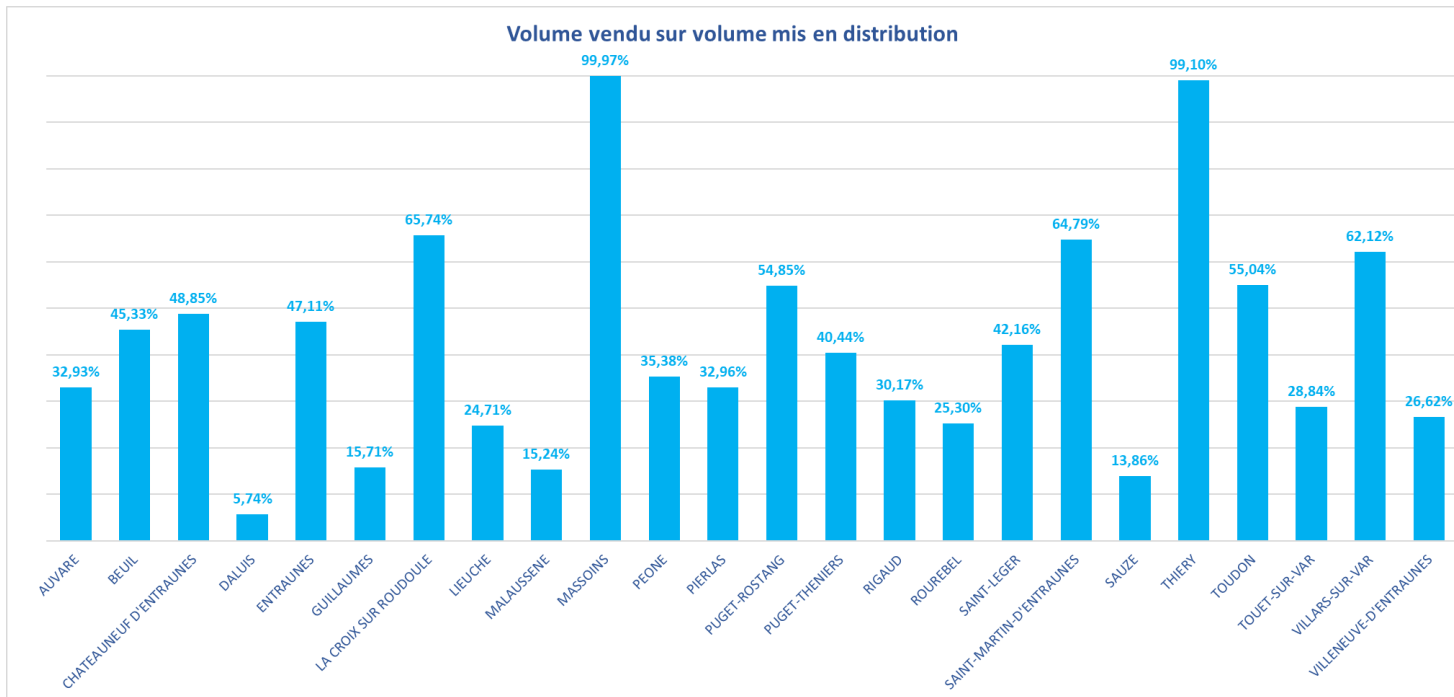
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$



A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

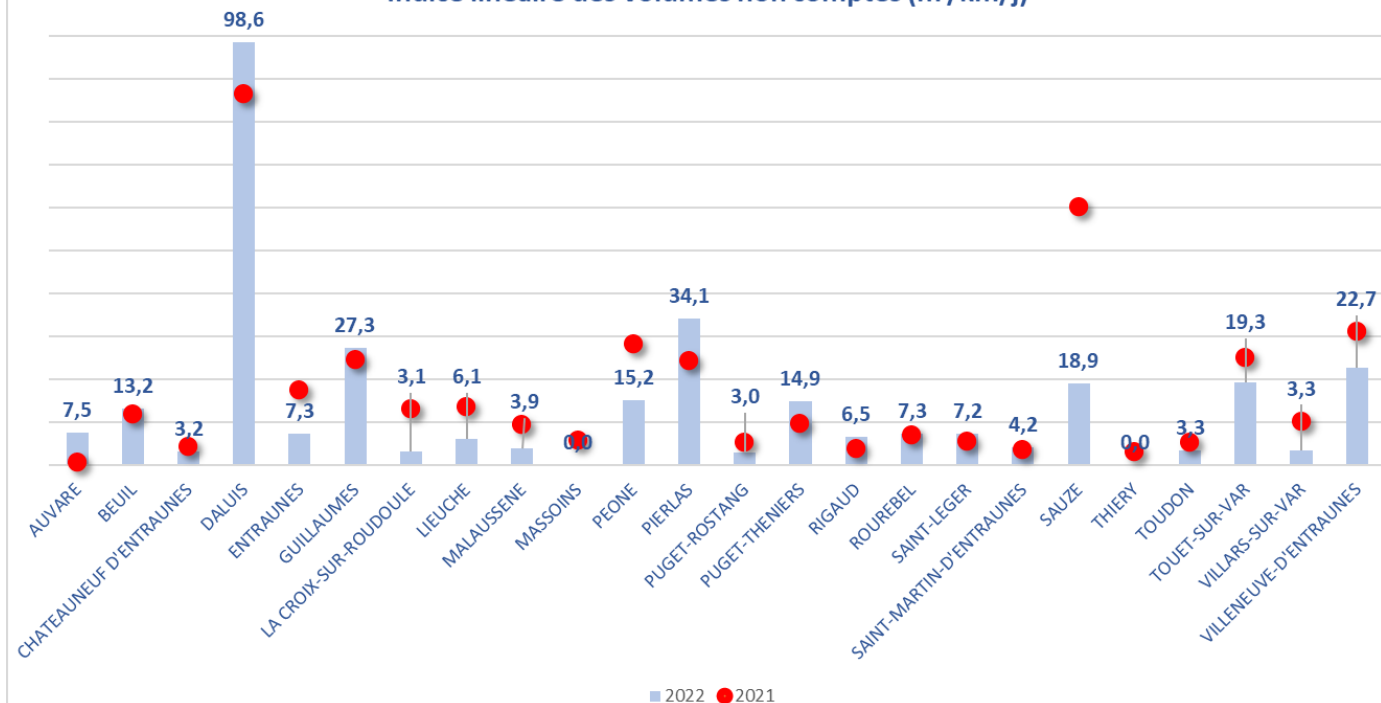


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés pour chaque commune est résumé dans ce graphique :

Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)



3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

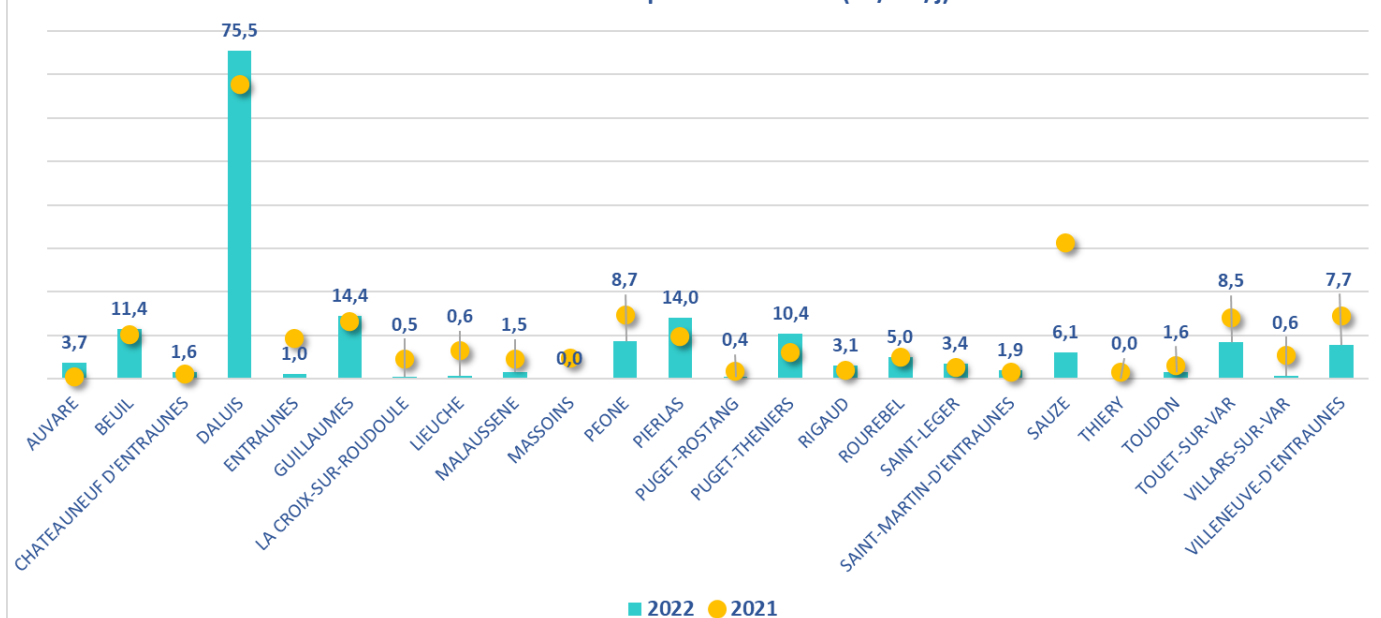


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes pour chaque commune est résumé dans ce graphique :

Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j)



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

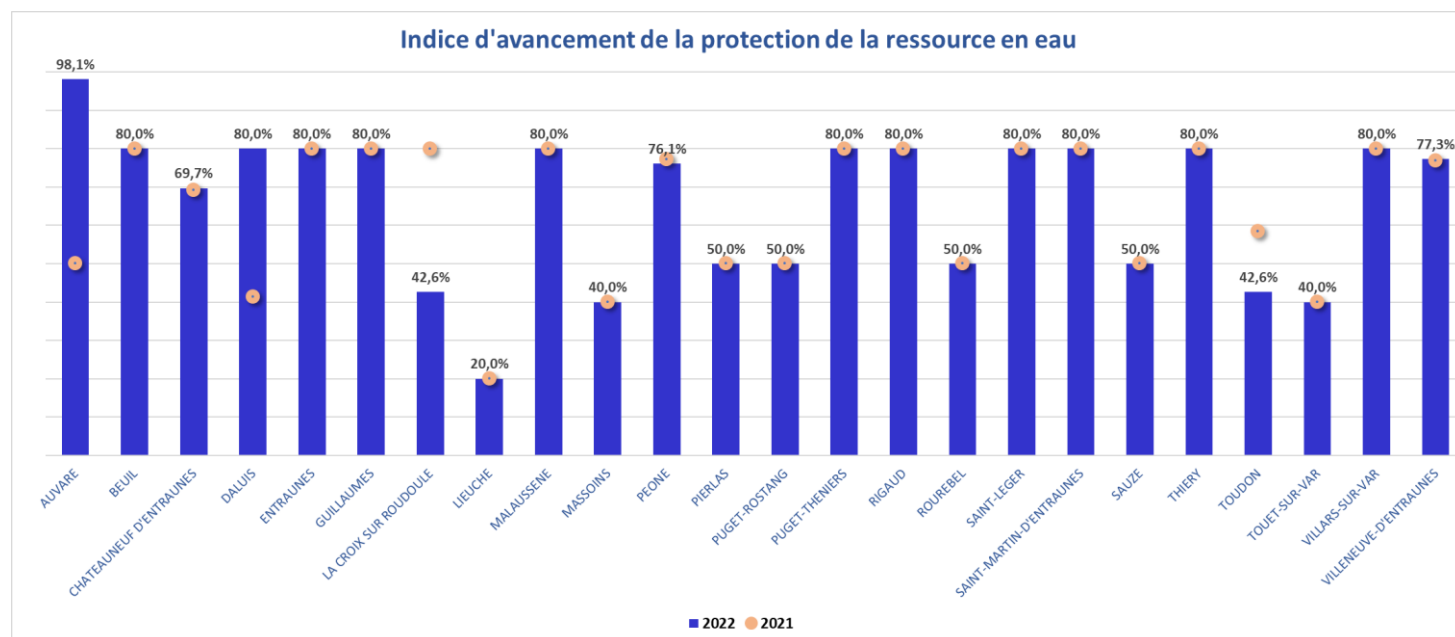


La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est résumé dans le tableau ci-dessus pour chacune des communes de la REAM :



3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 23,5% (20,39 en 2021) pour toutes les communes de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

EAU POTABLE 2022								
COMMUNES	Indicateurs descriptifs des services		Indicateurs de performance				Données Réseau	
	Estimation du nombre d'habitants desservis	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	Taux de conformité Microbiologie	Taux de conformité Physico-chimiques	Indice de connaissance patrimoniale des réseaux / 120	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Linéaire de réseau hors branchement	Rendements réseau
AUVARE	37	1,71	91,0%	100,0%	115	98,10%	2,5	67,20%
BEUIL	555	1,79	100,0%	100,0%	84	80,00%	16,27	52,60%
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	63	1,71	80,0%	100,0%	101	69,70%	8,5	74,60%
DALUIS	143	1,93	94,0%	100,0%	91	80,00%	7	27,80%
ENTRAUNES	143	1,71	100,0%	100,0%	101	80,00%	10	92,90%
GUILLAUMES	585	1,71	92,0%	100,0%	105	80,00%	34	55,50%
LA CROIX SUR ROUDOULE	98	1,71	92,0%	100,0%	111	42,60%	6,1	94,10%
LIEUCHE	48	1,71	71,0%	100,0%	101	20,00%	5,7	92,40%
MALAUSSENE	326	2,65	100,0%	100,0%	105	80,00%	20,5	71,70%
MASSOINS	104	3,15	100,0%	100,0%	105	40,00%	3	100,00%
PEONE	1 997	2,52	90,9%	82,4%	100	76,10%	44,7	62,90%
PIERLAS	103	1,71	71,0%	100,0%	103	50,00%	1,5	72,50%
PUGET-ROSTANG	126	2,43	95,0%	100,0%	103	50,00%	5,2	94,10%
PUGET-THENIERS	1 826	2,45	100,0%	100,0%	105	80,00%	24	58,70%
RIGAUD	170	2,05	100,0%	100,0%	101	80,00%	11,45	67,20%
ROUREBEL	760	3,71	100,0%	7,4%	103	50,00%	25	57,80%
SAINT-LEGER	48	2,00	100,0%	100,0%	101	80,00%	4	72,50%
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	153	1,95	93,0%	100,0%	101	80,00%	17,85	71,90%
SAUZE	72	2,15	92,0%	100,0%	91	50,00%	10,5	72,20%
THIERY	107	1,56	100,0%	100,0%	105	80,00%	5,53	100,00%
TOUDON	348	1,65	100,0%	100,0%	95	42,60%	13	79,80%
TOUET-SUR-VAR	690	1,78	94,0%	100,0%	102	40,00%	11	69,20%
VILLARS-SUR-VAR	778	2,08	100,0%	100,0%	91	80,00%	17,3	93,10%
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	91	1,71	100,0%	100,0%	91	77,30%	5	75,30%
MOYENNE	390,4583333	2,06	94,00%	95,41%	100,46	66,10%	12,90	74,0%



— REGIE DES EAUX —
ALPES AZUR MERCANTOUR
SMIAGE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2022



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	9
1.9.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	16
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	19
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	20
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	20
3.9.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	21
3.10.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	21
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	1

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM)
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :



- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui

1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. **Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ **10 132** habitants au 31/12/2022.

1.4. **Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ **6 435** abonnés au 31/12/2022

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Assainissement Non Collectif (ANC) au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022
Aiglun	45	65	110
Ascros	127	77	204
Auvare	11	17	28
Beuil	847	106	953
Châteauneuf d'Entraunes	55	24	79
Cuebris	96	13	109
Daluis	34	93	127
Entraunes	111	90	201
Guillaume	353	118	471
La Croix sur Roudoule	83	27	110
La Penne	59	147	206
Lieuche	32	3	35
Malaussène	115	67	182
Massoins	105	27	132
Pierlas	72	2	74
Pierrefeu	132	84	216
Puget Rostang	55	51	106
Puget Théniers	1032	38	1070
Péone, Valberg	720	243	963
Revest les Roches	107	13	120
Rigaud	90	87	177
Roquesteron	297	121	418
Saint Antonin	70	21	91
Saint Léger	51	13	64
Saint Martin d'Entraunes	109	80	189
Sallagriffon	44	41	85
Sausses	98	55	153
Sauze	32	64	96
Sigale	160	80	240
Thiery	83	0	83
Toudon	146	89	235
Touet sur Var	339	55	394
Tourette du Château	109	18	127
Ubraye	129	5	134
Villars sur Var	420	110	530
Villeneuve d'Entraunes	66	56	122
Total	6434	2200	8634

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 19,82 abonnés/km au 31/12/2022. (18.8 abonnés/km au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés

Commune	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³
Aiglun		
Ascros	3407	3191
Auvare	1308	1320
Beuil		
Châteauneuf d'Entraunes	6438	6660
Cuebris		
Daluis	600	1440
Entraunes	12326	12917
Guillaume	47167	47673
La Croix sur Roudoule	9840	9840
La Penne	2046	2512
Lieuche	3434	3838
Malaussène	4531	5077
Massoins	4086	3715
Pierlas	7761	8929
Pierrefeu		
Puget Rostang	2598	3011
Puget Théniers	87286	84444,875
Péone, Valberg		
Revest les Roches		
Rigaud	2538	3221,375
Roquesteron		
Saint Antonin	3270	2705,875
Saint Léger	6384	6099
Saint Martin d'Entraunes	9434	10029
Sallagriffon	1041	881
Sausses		2063
Sauze	4582	3960
Sigale		
Thiery	5115	7036
Toudon	14660	13476
Touet sur Var	31990	29944
Tourette du Château		
Ubraye		
Villars sur Var	23961	23635
Villeneuve d'Entraunes	6959	8202
Total des volumes facturés aux abonnés	302 762	305 820

La variation du volumes facturés durant l'exercice 2021 et l'exercice 2022 en m³ est de 1%.

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

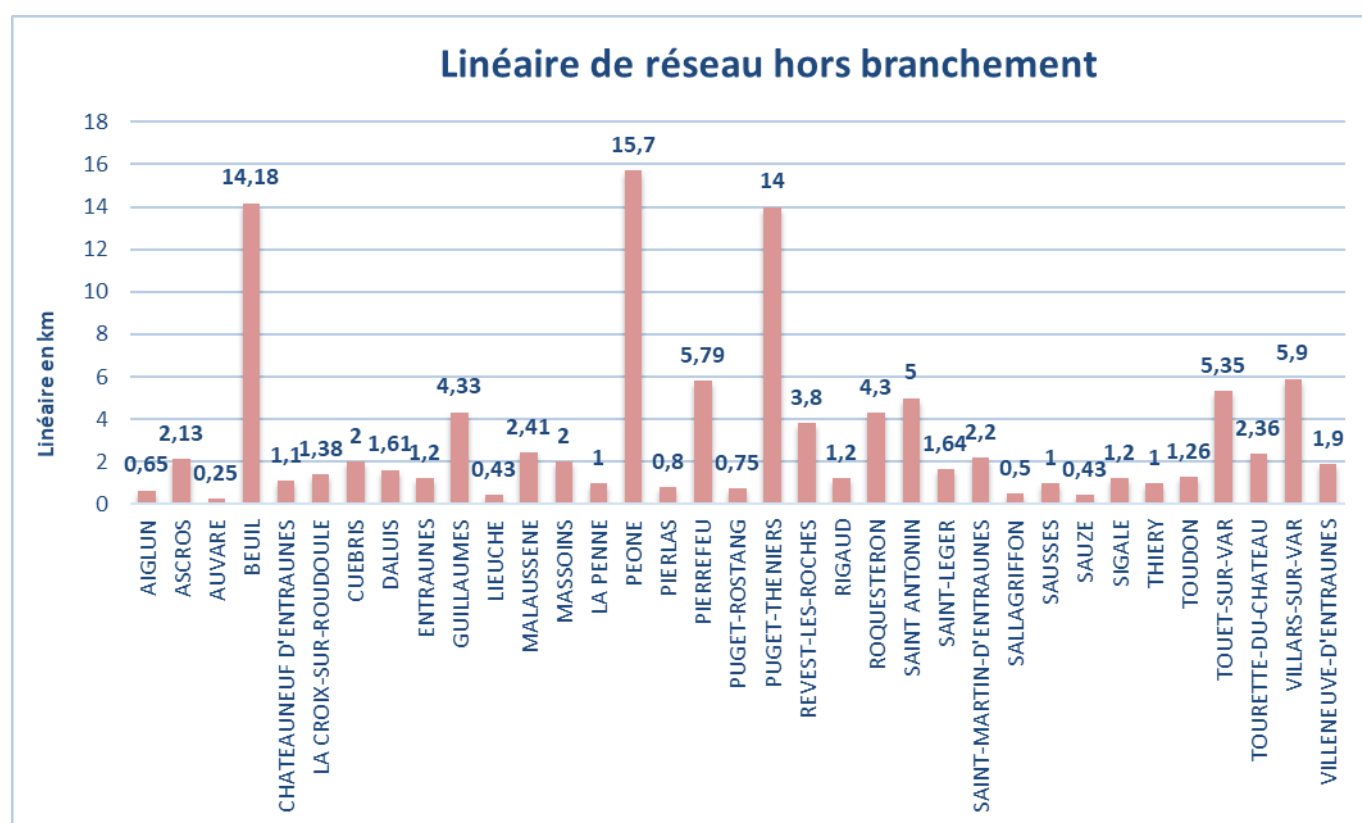


Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2022 (1 au 31/12/2021), (Abattoir du Puget-Théniers).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 110,75 kilomètres au 31/12/2022 (110,75 kilomètres au 31/12/2021).



1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère **33 Stations de Traitement des Eaux Usées** (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées :

Commune	Capacité	Filière eau	Filière boues	Année de mise en service
Aiglun	200	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2012
Ascros	200	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2019
Beuil Village	2000	Boue activée	presse à boues, transfert hors dept	1978
Chateauneuf-d'Entraunes	120	Lit bactérien	Néant	1963
Cuébris les plans	150	Décanteur digesteur	Filtres Plantés de roseaux	2022
Cuébris Village	250	Lit bactérien	Lit de séchage x2	1961
Daluis	100	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2020
Entraunes	200	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2019
Guillaumes Village	800	Filtres Plantés de roseaux	néant	2016
Guillaumes Villeplane	60	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2012
La-Croix-sur-Roudoule	150	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2013
La Penne	100	Décanteur digesteur	Néant	?
Malaussène	500	Disques biologiques	Lit de séchage x4	2010
Massoins	500	Lit bactérien	Lit de séchage x2	1966
Péone Valberg	9000	Boue activée	Centrifugeuse, transfert hors dept	1993
Péone village	800	Décanteur Digesteur	Néant	1956
Pierrefeu	250	Disques biologiques	FPR et lit de séchage x1	2008
Puget-Théniers	5500	MBBR	Centrifugeuse, transfert hors dept	2010
Revest-les-Roches	300	Disques biologiques	Lit de séchage x4	2009
Rigaud	300	Disques biologiques	Lit de séchage x4	2012
Roquesteron	1000	Lit bactérien	Lit de séchage x4	1972
Sallagriffon	100	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2017
Sauze	70	Fosse sceptique	Néant	2022
Sigale	400	Lit bactérien	Lit de séchage x1	1961
Saint-Antonin l'ERM	50	Filtres à sable	Néant	2010
Saint-Antonin Village	240	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2002
Sain-Martin-d'Entraunes	150	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2023
Toudon	300	Disque biologique	LSPR	2023
Thiery	70	Tamis	Néant	1970
Touët-sur-Var	1000	Disques biologiques	Boues liquides, transfert Puget	2000
Tourette-du-Château	150	Filtres Plantés de roseaux	Filtres Plantés de roseaux	2015
Villars Espignole	1200	Lit bactérien	Lit de séchage x4	1995
Villeneuve-d'Entraunes	250	Disques biologiques	Lit de séchage x1	2001

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de Beuil	5,45	6,27
Station d'épuration de Péone	19,95	31,54
Station d'épuration de Puget Théniers	25	31,1
Total des boues évacuées	50,4	68,91

Les boues sont évacuées au centre de compostage de Tarascon.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. *Modalités de tarification*



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Communes disposant de compteurs abonnés - facturation au réel :

COMMUNE	PRIX ASSAINISSEMENT € HT/m3 Base 120 m3/an	REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX € HT/m3	TVA 10%	PRIX ASSAINISSEMENT € TTC/m3
AIGLUN	1,6100	0,16	0,18	1,9470
ASCROS	1,1200	0,16	0,13	1,4080
BEUIL	REAAM (DSP) : service délégué à VEOLIA			
CUEBRIS	1,1200	0,16	0,13	1,4080
LA PENNE	1,1200	0,16	0,13	1,4080
MALAUSSENE	1,1200	0,16	0,13	1,4080
MASSOINS	1,4600	0,16	0,16	1,7820
PEONE-VALBERG	1,5400	0,16	0,17	1,8700
PIERREFEU	1,5000	0,16	0,17	1,8260
PUGET-ROSTANG	1,1200	0,16	0,13	1,4080
PUGET-THÉNIERS - T2	1,6700	0,16	0,18	2,0130
REVEST-LES-ROCHES	1,3300	0,16	0,15	1,6390
RIGAUD	1,3400	0,16	0,15	1,6500
ROQUESTERON	1,4500	0,16	0,16	1,7710
SAINT-ANTONIN	1,1200	0,16	0,13	1,4080
SALLAGRIFFON	1,1200	0,16	0,13	1,4080
SAUSSES (04) - T3	1,4000	0,16	0,16	1,7160
SIGALE	1,1200	0,16	0,13	1,4080
TOUET-SUR-VAR	1,1200	0,16	0,13	1,4080
TOURETTE-DU-CHÂTEAU	1,3300	0,16	0,15	1,6390
VILLARS-SUR-VAR	1,1700	0,16	0,13	1,4630

Communes ne disposant pas de compteurs abonnés :

COMMUNE	PRIX ASSAINISSEMENT € HT/m3	REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX € HT/m3	TVA 10%	PRIX ASSAINISSEMENT € TTC/m3
AUVARE 120 m3/an	1,1200	0,16	0,13	1,4080
CHATEAUNEUF- D'ENTRAUNES 120 m3/an	1,1200	0,16	0,13	1,4080
DALUIS 120 m3/an	1,1200	0,16	0,13	1,4080
ENTRAUNES 120 m3/an	1,1200	0,16	0,13	1,4080
GUILLAUMES 120 m3/an poste supplémentaire : 42 m3/an	1,1200	0,16	0,13	1,4080
LA-CROIX-SUR- ROUDOULE 120 m3/an	1,1200	0,16	0,13	1,4080
LIEUCHE 120 m3/an	1,1200	0,16	0,13	1,4080
PIERLAS 120 m3/an	1,1200	0,16	0,13	1,4080
SAINT LEGER 120 m3/an	1,1200	0,16	0,13	1,4080
SAINT MARTIN- D'ENTRAUNES 92 m3/an	1,1200	0,16	0,13	1,4080
SAUZE 120 m3/an	1,1200	0,16	0,13	1,4080
THIERY 80 ; 92 m3/an (2 forfaits)	1,1200	0,16	0,13	1,4080
TOUDON 92 m3/an	1,1200	0,16	0,13	1,4080
UBRAYE 80 m3/an	1,0000	0,16	0,12	1,2760
VILLENEUVE- D'ENTRAUNES 120 m3/an	1,1200	0,16	0,13	1,4080

2.2. Recettes



Recettes de la collectivité :

Communes	TOTAL HT € 2021	TOTAL HT € 2022
Aiglun	2692,3	
Ascros	8385	7784,98
Auvare	1636	1531,2
Beuil	65333,47	52896,53
Châteauneuf d'Entraunes	7926	7725,03
Cuebris	4814	
Daluis	1290	277,8
Entraunes	14927	14983,27
Guillaume	57217	60241,67
La Croix sur Roudoule	11316	11414,4
La Penne	4224	4764,15
Lieuche	4187	4452,49
Malaussène	8900	9332,74
Massoins	11273	10597,29
Pierlas	9924	10357,26
Pierrefeu	19444,48	
Puget Rostang	4593	4785,56
Puget Théniers	179425	182483,28
Péone, Valberg		
Revest les Roches		
Rigaud	7351	8194,48
Roquesteron	26400	
Saint Antonin	5699	5392,18
Saint Léger	7318	7074,41
Saint Martin d'Entraunes	10827	11633,38
Sallagriffon	2837	2685,56
Sausses	9190	8507,17
Sauze	5179	4593,59
Sigale	7111,96	
Thiery	7035	8161,89
Toudon	16815	15631,7
Touet sur Var		39133,83
Tourette du Château	13920	
Villars sur Var	41311	40345,22
Villeneuve d'Entraunes	9259	9514,8
Total	587 760	544 495

Recettes globales : Total des recettes liées à la facturation au 31/12/2022 : **544 495,86** € (587 760,21 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. **Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **97** %

3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	30%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

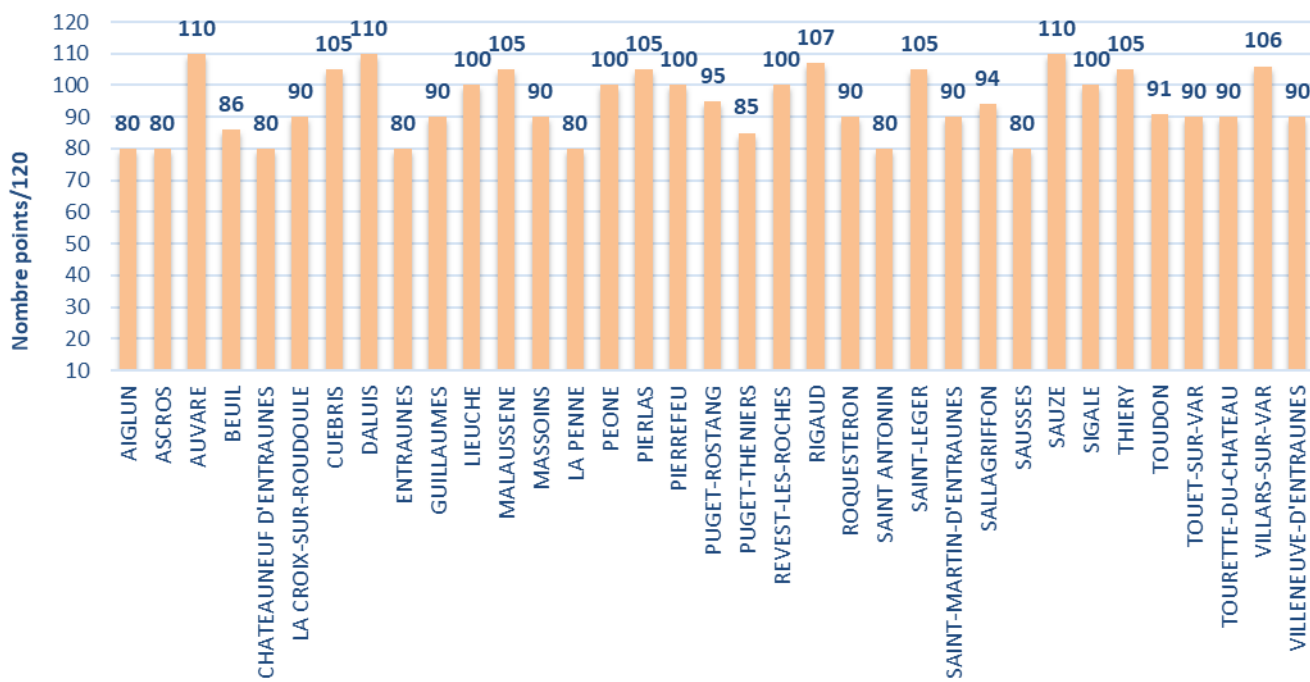
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est en moyenne de 94 pour l'exercice 2022 (86 pour 2021).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement



3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Communes	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
AIGLUN	1,95	100%	100%
ASCROS	2,7	100%	100%
AUVARE	0,7	100%	100%
BEUIL	13,42	100%	100%
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	0,3	100%	100%
LA CROIX-SUR-ROUDOULE	3	100%	100%
CUEBRIS	3,4	100%	100%
DALUIS	0,5	100%	100%
ENTRAUNES	1,2	100%	100%
GUILLAUMES	23	100%	100%
LIEUCHE	3	100%	100%
MALAUSSENE	5,8	100%	100%
MASSOINS	7,3	100%	100%
LA PENNE	3	100%	100%
PEONE	154,4	100%	100%
PIERLAS	3	100%	100%
PIERREFEU	4	100%	100%
PUGET-ROSTANG	6	100%	100%
PUGET-THENIERS	130	100%	100%
REVEST-LES-ROCHES	8	100%	100%
RIGAUD	1,4	100%	100%
ROQUESTERON	11,4	100%	100%
SAINT ANTONIN	1,6	100%	100%
SAINT-LEGER	2,5	100%	100%
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES		100%	100%
SALLAGRIFFON	2	100%	100%
SAUSSES	2		100%
SAUZE	3,6	100%	100%
SIGALE	6,2	100%	100%
THIERY	7,8	100%	100%
TOUDON	3,9	100%	100%
TOUET-SUR-VAR	22,25	100%	100%
TOURETTE-DU-CHATEAU	2,5	100%	100%
VILLARS-SUR-VAR	23,05	100%	100%
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	6	100%	100%

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100% (100% en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Communes	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité	Conformité
		exercice 2021	exercice 2022
		0 ou 100	0 ou 100
AIGLUN	1,95	100%	100%
ASCROS	2,7	100%	100%
AUVARE	0,7		
BEUIL	13,42	100%	100%
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	0,3	100%	100%
LA CROIX-SUR-ROUDOULE	3	100%	100%
CUEBRIS	3,4	100%	100%
DALUIS	0,5	100%	100%
ENTRAUNES	1,2	100%	100%
GUILLAUMES	23	100%	100%
LIEUCHE	3		
MALAUSSENE	5,8	100%	100%
MASSOINS	7,3	100%	100%
LA PENNE	3	0%	0%
PEONE	154,4	100%	100%
PIERLAS	3		
PIERREFEU	4	100%	100%
PUGET-ROSTANG	6		
PUGET-THENIERS	130	100%	100%
REVEST-LES-ROCHES	8	100%	100%
RIGAUD	1,4	100%	100%
ROQUESTERON	11,4	100%	100%
SAINT ANTONIN	1,6	100%	100%
SAINT-LEGER	2,5		
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES			
SALLAGRIFFON	2	100%	100%
SAUSSES	2		100%
SAUZE	3,6	100%	100%
SIGALE	6,2	100%	100%
THIERY	7,8		
TOUDON	3,9	100%	100%
TOUET-SUR-VAR	22,25	100%	100%
TOURETTE-DU-CHATEAU	2,5	100%	100%
VILLARS-SUR-VAR	23,05	100%	100%
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	6	100%	100%

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 96% (96% en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Communes	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
AIGLUN	1,95	100%	100%
ASCROS	2,7	100%	100%
AUVARE	0,7	/	/
BEUIL	13,42	100%	100%
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	0,3	100%	100%
LA CROIX-SUR-ROUDOULE	3	100%	100%
CUEBRIS	3,4	100%	53%
DALUIS	0,5	100%	100%
ENTRAUNES	1,2	100%	100%
GUILLAUMES	23	100%	100%
LIEUCHE	3	/	/
MALAUSSENE	5,8	100%	100%
MASSOINS	7,3	0%	0%
LA PENNE	3	0%	0%
PEONE	154,4	100% - 0%	84%
PIERLAS	3	/	/
PIERREFEU	4	100%	100%
PUGET-ROSTANG	6	/	/
PUGET-THENIERS	130	92%	100%
REVEST-LES-ROCHES	8	100%	100%
RIGAUD	1,4	100%	100%
ROQUESTERON	11,4	100%	100%
SAINT ANTONIN	1,6	100%	100%
SAINT-LEGER	2,5	/	/
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES		/	/
SALLAGRIFFON	2	100%	100%
SAUSSES	2	/	100%
SAUZE	3,6	100%	100%
SIGALE	6,2	100%	100%
THIERY	7,8	/	/
TOUDON	3,9	100%	100%
TOUET-SUR-VAR	22,25	0%	0%
TOURETTE-DU-CHATEAU	2,5	100%	100%
VILLARS-SUR-VAR	23,05	100%	100%
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	6	100%	100%

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **87%** (88% en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre		TMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		68,91

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2021).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
Beuil	12	12	100%	100%
Péone	12	12	100%	100%
Puget-Théniers	12	12	100%	100%

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2021).

3.10. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Sur le territoire complet de la REAAM le taux d'impayés est de **23,5 %** pour 2022.

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

ASSAINISSEMENT 2022							
COMMUNES	Indicateurs descriptifs des services		Indicateurs de performance				Données Réseau
	Estimation du nombre d'habitants desservis	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	Taux de Conformité de la collecte des effluents	Taux de Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Indice de connaissance patrimoniale des réseaux / 120	Boues évacuées selon des filières conformes	Linéaire de réseau hors branchements
AIGLUN	66	1,95	100%	100%	80	/	0,65
ASCROS	180	1,41	100%	100%	80	/	2,13
AUVARE	27	1,41	100%	/	110	/	0,25
BEUIL	555	2,02	100%	100%	86	100%	14,18
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	60	1,41	100%	100%	80	/	1,1
LA CROIX-SUR-ROUDDULE	90	1,41	100%	100%	90	/	1,38
CUEBRIS	161	1,41	100%	53%	105	/	2
DALUIS	50	1,41	100%	100%	110	/	1,61
ENTRAUNES	188	1,41	100%	100%	80	/	1,2
GUILLAUMES	480	1,41	100%	100%	90	/	4,33
LIEUCHE	45	1,41	100%	/	100	/	0,43
MALAUSSÈNE	200	1,41	100%	100%	105	/	2,41
MASSOINS	180	1,78	100%	0%	90	/	2
LA PENNE	125	1,41	100%	0%	80	/	1
PEONE	1440	1,87	100%	84%	100	100%	15,7
PIERLAS	95	1,41	100%	/	105	/	0,8
PIERREFEU	330	1,83	100%	100%	100	/	5,79
PUGET-ROSTANG	130	1,41	100%	/	95	/	0,75
PUGET-THENIERS	1900	2,01	100%	100%	85	100%	14
REVEST-LES-ROCHES	205	1,64	100%	100%	100	/	3,8
RIGAUD	160	1,65	100%	100%	107	/	1,2
ROQUESTERON	460	1,77	100%	100%	90	/	4,3
SAINT ANTONIN	105	1,41	100%	100%	80	/	5
SAINT-LEGER	70	1,41	100%	/	105	/	1,64
SAINT-MARTIN D'ENTRAUNES	235	1,41	100%	/	90	/	2,2
SALLAGRIFFON	65	1,41	100%	100%	94	/	0,5
SALUSSES	120	1,72	100%	100%	80	/	1
SAUZE	60	1,41	100%	100%	110	/	0,43
SIGALE	245	1,41	100%	100%	100	/	1,2
THIERY	130	1,41	100%	/	105	/	1
TOUDON	295	1,41	100%	100%	91	/	1,26
TOUET-SUR-VAR	560	1,41	100%	0%	90	/	5,35
TOURETTE-DU-CHATEAU	170	1,64	100%	100%	90	/	2,36
VILLARS-SUR-VAR	840	1,41	100%	100%	106	/	5,9
VILLENEUVE D'ENTRAUNES	110	1,41	100%	100%	90	/	1,9
MOYENNE	289,49	1,53	100,00%	87,04%	94,26	100,00%	3,16